



HÔTEL DE VILLE

Urbanisme & Développement Economique

N° Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55

N/Réf.: NDA/CQ/AM

N° : 2011.10.11/206

Courrier n° 111
 Date de dépôt : 17 octobre 2011
 Date de réception : 17 octobre 2011
 Le Maire

ARRETE N°2011/500 (Série A)

OBJET : Vente de chrysanthèmes aux abords du cimetière communal d'YERRES, pour la Toussaint 2011.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, disposant que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes formulées par les fleuristes pour vendre des chrysanthèmes aux abords du cimetière communal, les 29, 30 et 31 octobre 2011 et le 1^{er} novembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2010/06/395, en date du 24 juin 2010, fixant le tarif journalier des droits de stationnement des commerces non sédentaires pour l'année 2011, à SEIZE EUROS (16,00 €) - *tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'installation des fleuristes aux abords du cimetière communal, pour vendre des chrysanthèmes aux jours mentionnés ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
80, rue Charles de Gaulle 091 219 10 69 11 - 20111011-2011-500-AR
Date de signature : -
Date de réception : 17/10/2011



ARRETE

Article 1 : Pour la Toussaint 2011, sont autorisés à installer un étalage de fleurs aux abords du cimetière communal les commerçants ci-après désignés, aux dates suivantes :

Samedi 29, dimanche 30, lundi 31 octobre 2011 et mardi 1^{er} novembre 2011 :

- ☞ Monsieur Nasser HAJOUJI et Madame Catherine GABEREAU, marbrerie funéraire "Pompes Funèbres Gabereau", 9 Rue du Mont-Griffon à YERRES ;
- ☞ Monsieur Cyrille GUYARD, boutique de fleurs "Au Nid Fleuri", 45 Rue Charles de Gaulle à YERRES
- ☞ Monsieur Clément COSTE, vente de fleurs coupées, 100 Rue de Concy à YERRES.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement des tarifs en vigueur de droits de stationnement des commerces non sédentaires, à l'emplacement et aux jours et heures précités.


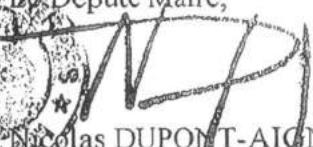
Article 3 : Cette autorisation est valable les 29, 30 et 31 octobre 2011 et 1^{er} novembre 2011, sous réserve que les permissionnaires laissent leur emplacement en constant état de propreté et fassent leur affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de leur activité.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, notamment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore si les permissionnaires ne se conforment pas aux conditions susvisées.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet de l'Essonne, Préfecture d'EVRY, Direction des relations avec les collectivités locales ;
- ☞ Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY ;
- ☞ Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON ;
- ☞ Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'YERRES ;
- ☞ Les intéressés : M. Nasser HAJOUJI et Mme Catherine GABEREAU ; M. Cyrille GUYARD ; M. Clément COSTE.

Fait à YERRES, le 11 octobre 2011


 Député Maire,

 Nicolas DUPONT-AIGNAN,
 Président de la Communauté
 d'Agglomération du Val d'Yerres.